AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 234-1-2020** intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 234 décrétant les règles d'utilisation des fossés, d'installation de ponceaux donnant accès à une entrée charretière et de canalisation des fossés ».

  Ledit règlement a pour objet d'augmenter les pouvoirs de la Ville concernant la gestion des ponceaux, conformément à l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, aux articles 29.19 et 29.22 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, dans le but de diminuer les risques pour la sécurité publique et pour s'assurer de la conformité des ponceaux;

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **20e jour** du mois de **mai** de l'an **2020.**

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier